

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; MESLEY Emilie ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle.

Messieurs ASTOUL Julien ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VIGNALS Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur DUPONT Rémi.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/12/2020

Le compte rendu est validé.

2/ Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour validation

2021-01 OBJET : DEBAT PADD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération,

Mr le président rappelle l'historique de la procédure :

- Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil communautaire de la CCQB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation.
- Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire a tenu un débat sur le PADD, puis dans les conseils municipaux.
- Suite à cette consultation, certaines modifications sur le fond et la forme ont été apportés au projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le 2 décembre 2020, les membres du comité de pilotage se sont réunis lors d'une réunion de travail où ces points ont été débattus.

M. Prunet, directeur du bureau d'étude Cairn Territoires, présente la nouvelle version du projet de PADD pour le PLUi de la communauté de communes Quercy Blanc, préalablement adressé aux conseillers communautaires. Il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

- Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc
 - Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité
 - Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy Blanc

- Axe 2 : Le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté
- Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques
 - Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées
 - Orientation générale 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants

Après cet exposé, Mr le Président déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Les thématiques abordés sont les suivantes :

- La trame verte et bleue du SCOT a été prise en compte dans le PADD, le bureau d'études Rural Concept, a travaillé sur une traduction de celle-ci à la parcelle dans le cadre du Diagnostic. Ce travail servira de base dans le règlement graphique, pour déterminer les futures zones naturelles et agricoles.
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de l'éolien où le PADD adopte une position relativement restrictive. Le conseil demande d'assouplir la position du PADD avec une tournure de phrase moins stricte. Il propose la rédaction suivante : " Dans le respect de son patrimoine paysager **et dans l'état actuel des technologies**, la CCQB ne souhaite donc pas de projet éolien. »
- L'accueil d'hébergement léger de type mobil-home, « Tiny house » ou caravane destinée à de l'hébergement touristique est pris en compte dans le PADD, des zones d'accueil spécifique seront localisées sur le règlement graphique. Des précisions seront apportées dans le règlement écrit pour autoriser ou non l'installation de ces hébergements en dehors des zones qui leur seront destinées.
- L'économie du territoire et notamment la compétitivité entre la zone d'intérêt régionale de Cahors sud et la zone de Peyrette sur Castelnau Montratier-Sainte-Alauzie. Les deux zones ne sont pas considérées en concurrence. Elles ne s'adressent pas aux mêmes typologies d'entreprises. (Pour l'une l'intérêt est plutôt régional et pour l'autre l'intérêt est de proximité)

Le Conseil communautaire a donc débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3/FINANCES

2021-02 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2020-17 DEPENSES FISCALES

Conformément à l'article L 1612-11 du CGCT,

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire dispose d'un délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, pour apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2020 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2020.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	739113	Reversement conventionnel fiscalité Cahors-Sud	+ 1 €
	739223	Prélèvement FPIC	+ 1 692 €
	729118	Dégrèvement GEMAPI	+ 853 €
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant

	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-2 546 €
--	-----	--------------------------------------	----------

4/FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2021-03 OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que le bureau de la communauté de communes est composé de 12 membres, dont un président, 8 vice-présidents et 3 autres membres. Il indique qu'il a reçu une lettre de monsieur Bernard RESSEGUIER, conseiller communautaire à Castelnau Montratier Sainte-Alauzie, lui faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de membre du bureau (en tant que 12^{ème} membre), et ce, pour raisons personnelles.

Monsieur le Président a accepté cette démission et indique qu'il faut désigner par un vote un nouveau membre du bureau. Il demande s'il y a des candidats.

Madame SANSON Joëlle se porte candidate.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite que le vote se fasse à bulletin secret. Personne ne le souhaitant, il est procédé au vote à main levée.

Après élection, Madame SANSON Joëlle est élue membre du bureau :

- pour : 27
- contre : 0
- Abstention : 0

2021-04 OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DANS LES COMMISSIONS « FINANCES » ET « GESTION DU PATRIMOINE »

Monsieur le Président indique qu'il a reçu une lettre de monsieur Bernard RESSEGUIER, conseiller communautaire à Castelnau Montratier-Sainte-Alauzie, lui faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de membre des commissions « finances » et « gestion du patrimoine ».

Monsieur le Président a accepté cette démission et indique qu'il est possible de désigner par un vote un nouveau membre dans ces commissions. Il demande s'il y a des candidats.

- commission « finances » : Madame SANSON Joëlle se porte candidate.

Après élection, Madame SANSON Joëlle est élue membre de la commission « finances »

- pour : 27
- contre : 0
- Abstention : 0

La commission finances est donc composée des membres suivants :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| -ROUSSILLON Maurice | -CAUMON Patrice |
| -MICHOT Bernard | -GARDES Patrick |
| -ESTRADEL Jean-Luc | -LAFAGE Edith |
| -RESSEGUIE Michel | -SANSON Joëlle |

- commission « gestion du patrimoine » : Madame SANSON Joëlle se porte candidate.

Après élection, Madame SANSON Joëlle est élue membre de la commission « gestion du patrimoine ».

- pour : 27
- contre : 0
- Abstention : 0

La commission « gestion du patrimoine » est donc composée des membres suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| -LALABARDE Alain | -LAPEZE Alain |
| -ASTOUL Julien | -BRUGIDOU Bernard |
| -BERGOUGNOUX Jean-Louis | -COWLEY Joël |
| -RESSEGUIE Michel | -SANSON Joëlle |

5/RESSOURCES HUMAINES

2021-05 : DELIBERATION RECTIFICATIVE - AVENANT N° 3 A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020,

Vu la délibération 2014-27 instaurant un régime indemnitaire en date du 20/01/2014,

Vu la délibération 2016-124 instaurant le RIFSEEP en date du 12/12/2016,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes du Quercy Blanc,

Vu les différents arrêtés permettant aux cadres d'emplois d'être éligible au RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président rappelle que suite :

Au décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020, il y a lieu d'en faire bénéficier les cadres d'emplois précités, au sein de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Pour prendre en compte les attendus énoncés, **le Président propose** à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2016-124, qui a instauré le RIFSEEP et en a déterminé les critères d'attribution.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la délibération n°2020-105, relative au RIFSEEP prise le 07/12/2020 a été jugée irrégulière, par conséquent il convient de la retirer et de la réécrire comme suit :

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public, à durée indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Bibliothécaires territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateur territorial des APS
- Opérateurs territoriaux des APS
- Agents de maîtrise territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints territoriaux d'animation
- Educateurs de jeunes-enfants

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances
 - Complexité – Difficulté
 - Niveau de qualification
 - Autonomie – Initiative
 - Diversités des tâches, des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Vigilance
 - Risques d'accident ou de maladie
 - Effort physique
 - Exposition au bruit
 - Tension mentale, nerveuse dont risque d'agression verbale
 - Travail isolé
 - Déplacements
 - Valeur du matériel utilisé
 - Confidentialité
 - Relations internes et externes dont obligation d'assister à des réunions

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences.
- L'approfondissement des savoirs.
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. La Communauté de communes du Quercy Blanc arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères de classifications et d'indicateurs d'évaluation.

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Catégorie A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	Direction	29 750
	Groupe 2	Responsable de service en cadrant	27 200
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction de service	36 210
	Groupe 2	Chef de service	32 130
	Groupe 3	Chef d'équipe	25 500
Catégorie B			
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, fonction de	17 480

Educatrices territoriales des APS Animatrices territoriales		coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service, expertise, chargé de mission	16 015
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	14 650
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	17 480
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	14 650
Educatrices de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	14 000
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	13 500
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	13 000
Catégorie C			
Adjoints administratifs territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	11 340
	Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise	10 800
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	11 340
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	10 800
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Adjoint au responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	11 340
	Groupe 2	Expertise, encadrement de proximité	10 800
Adjoint d'animation	Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	11 340
	Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	10 800

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION DES MONTANTS DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- Ses résultats professionnels, la réalisation de ses objectifs
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Ses compétences professionnelles et techniques
- Ses qualités relationnelles
- Sa capacité d'encadrement ou d'expertise
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa contribution au collectif de travail
- Son sens du service public

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 10 : LES PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères d'évaluation notamment ceux définis pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service
- Capacité d'encadrement, aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Catégorie A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	Direction	5 250
	Groupe 2	Responsable de service en cadrant	4 800
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction de service	3 018

	Groupe 2	Chef de service	2 678
	Groupe 3	Chef d'équipe	2 125
Catégorie B			
Rédacteurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Animateurs territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	2 380
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service, expertise, chargé de mission	2 185
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	1 995
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	2 380
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	1 995
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	1 167
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 125
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	1 083
Catégorie C			
Adjoints administratifs territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	1 260
	Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise	1 200
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	1 260
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	1 200
Catégorie C			
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Adjoint au responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	1 260
	Groupe 2	Expertise, encadrement de proximité	1 200
Adjoint d'animation	Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	1 260
	Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	1 200

ARTICLE 11 : CLAUSE DE REVALORISATION DES MONTANTS DU CIA

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 12 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DES PRIMES (RIFSEEP) EN CAS D'ABSENCE

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes de l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service ou maladie professionnelle. Cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président :

- A instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- A fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- A abroger ou modifier en conséquence les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- A prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2021.

6/PLANS DE FINANCEMENT

2021-06 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT ZONE D'ACTIVITE A BARGUELONNE-EN-QUERCY

La Communauté de communes du Quercy Blanc dispose de deux zones d'activités économiques sur son territoire :

- La zone d'activités économiques (ZAE) des Peyrettes à Castelnau Montratier-Sainte-Alauzie, site économique d'intérêt « SCOT », dont l'extension est en cours (12 lots sur 5 ha) ;
- La ZAE de Pleyssse à Montcuq-en-Quercy-Blanc, site économique d'intérêt « bassin de vie ».

Elle est par ailleurs membre du SMOCS et donc partie prenante du parc d'activités de Cahors Sud, situé en partie sur la commune de Lhospitalet, site économique d'intérêt régional.

La ZAE de Pleyssse arrive aujourd'hui à saturation. De plus, sa situation géographique ne permet pas d'envisager une extension sur des terrains limitrophes.

Pour autant, il existe une forte demande d'entreprises locales qui souhaitent s'implanter à proximité de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, qui constitue, avec Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, un des deux pôles structurants de la Communauté de communes.

Ainsi, afin de répondre à cette demande et plus largement de soutenir l'économie, l'emploi et l'attractivité du territoire, l'idée a émergé d'implanter une nouvelle ZAE sur la commune nouvelle de Barguelonne-en-Quercy et de favoriser l'implantation d'entreprises à vocation artisanales.

L'enveloppe financière réservée à cette opération est estimée à **531 981 € HT**, décomposée comme suit :

Etude de faisabilité = 4 150 € HT

Etudes de maîtrise d'œuvre, permis d'aménager, études de sols = 35 531 € HT

Achat du terrain = 20 800 €

Montant des travaux estimés = 471 500 € HT

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider ce projet et propose donc de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	531 981 €
Etat (DETR) à solliciter :	186 193 € soit 35 %
Autofinancement :	345 788 € soit 65 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'approuver cette opération
- **DECIDE** d'approuver ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions ci-dessus.

2021-07 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES DU QUERCY-BLANC

M. le Président rappelle qu'en 2014, les communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier ont fusionné, pour former la communauté de communes du Quercy Blanc. Il existait sur le territoire une médiathèque intercommunale, celle de Montcuq, et une médiathèque communale, celle de Castelnau-Montratier. En 2019, les élus de Castelnau-Montratier ont fait part de leur souhait que leur médiathèque devienne intercommunale. Ce qui fut fait au 1^{er} janvier 2020.

Afin de préparer cette intégration, un accompagnement ADEFPAT a été réalisé en 2019. Il a permis de faire un état des lieux du fonctionnement des deux médiathèques et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2020.

Des travaux de rénovation énergétiques sont à prévoir :

La médiathèque de Montcuq-en-Quercy-Blanc est chauffée au gaz et comporte de grandes baies vitrées, mal isolées. Cela entraîne un inconfort certain pour les usagers et les agents, avec une impression de froid l'hiver et une chaleur importante l'été. Un diagnostic de Performance Energétique (DPE) a permis d'établir les travaux à réaliser afin de passer d'une consommation énergétique de catégorie C à une catégorie B.

Le remplacement des menuiseries et la mise en œuvre d'un chauffage réversible en font partie.

Outre le confort engendré, ces travaux auront un impact sur le développement durable puisque la consommation de gaz va nécessairement diminuer. Un architecte sera missionné et l'ABF consulté.

La médiathèque de Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie est dépourvue de volets depuis 10 ans, ce qui engendre des pertes thermiques importantes l'hiver, et une moindre isolation l'été. Les 12 volets vont être rénovés en régie, mais la pose nécessite la prestation d'un artisan spécialisé dans la restauration de bâtiments historiques, du fait de leur taille et de leur lourdeur, et également du fait du caractère architectural du bâtiment.

L'enveloppe financière réservée à cette opération est estimée à **98 426 € HT**, composée comme suit :

Travaux de rénovation énergétiques Médiathèque intercommunale de Montcuq-en-Quercy-Blanc :	76 096 €
Maitrise d'œuvre (mission complète) :	5 220 €
Bureau d'étude technique :	4 510 €
Travaux de rénovation médiathèque intercommunale de Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie :	12 600 €

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider ce programme de travaux et propose donc de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Etat (DGD) (acquis) :	29 647,68 € soit 30 % (45 % de 65 883,73 €)
Etat (Plan de relance) (sollicité) :	29 328 € soit 30 %
Conseil Régional (acquis) :	19 765 € soit 20 % (30 % de 65 883,73 €)
Autofinancement	19 685,32 € soit 20 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'approuver cette opération
- **DECIDE** d'approuver ce plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions ci-dessus.

7/GUICHET UNIQUE DE RENOVATION ENERGETIQUE

2021-08 OBJET : GUICHET UNIQUE DEPARTEMENTAL DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (GURE)

Monsieur le Président explique que cette opération, lancée par le département du Lot, a pour objet de proposer une information et un parcours simplifié pour toute personne souhaitant réaliser des travaux de rénovations énergétiques. Il s'agit de proposer un accompagnement de la demande jusqu'aux travaux, par le biais d'un numéro unique puis de conseils neutres et qualifiés. Plusieurs partenaires sont associés (le CAUE, SOLIHA, Quercy Energies).

La Communauté de communes est sollicitée pour apporter son soutien financier à cette opération, de l'ordre de 1 500 € par an.

Ce dispositif sera en vigueur début 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide sa participation au dispositif GURE à hauteur de 1 500 €.

M Alain Lapeze, Vice-Président en charge de Gemapi, de l'environnement et des énergies, est désigné élu référent pour la CCQB.

8/MAISONS MEDICALES

M Vignals indique que la situation d'offre de soin est différente dans les 2 centres bourgs :

-A Montcuq-en-Quercy-Blanc : Les 3 médecins ont une cinquantaine d'année. Ils sont donc là encore pour 15 ans. Ils occupent la maison médicale créée par la Communauté de communes de Montcuq il y a une dizaine d'année.

Ils veulent accueillir un 4^{ème} médecin et une infirmière en pratique avancée. Pour cela, ils vont prendre un interne 1^{er} semestre, puis 2^{ème} semestre.

Ils souhaitent créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). La Communauté de communes devra prendre en charge l'investissement, peut-être dans un local que la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc nous proposerait.

-A Castelnau Montratier-Sainte-Alauzie : Sur les 3 médecins, 2 vont partir à la retraite prochainement. Ils ne souhaitent pas prendre d'internes. Une association s'est constituée pour créer un centre de santé, avec prévision d'embauche de médecins sous la forme de salariat.

La cure de la maison de retraite pourrait les accueillir. La mairie pourrait dans un premier temps faire quelques travaux.

La situation revêt un caractère d'urgence à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

La réflexion va se poursuivre avec l'ARS pour voir comment monter un projet à l'échelle de la Communauté de communes du Quercy Blanc tout en prenant en compte les caractéristiques et les besoins des 2 pôles.

9/CONFERENCE DES TERRITOIRES

Un appel à projet « Village A Venir » va être lancé à titre expérimental vers les communes. Quatre seront retenues au niveau du Lot.

10/ AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Compte tenu de l'heure tardive, ce sujet est reporté à un prochain conseil.

11/QUESTIONS DIVERSES

- **Centre de vaccination**

A la demande des médecins et des infirmiers de Montcuq-en-Quercy-Blanc, un centre de vaccination va se mettre en place.

La Communauté de communes est sollicitée pour fournir du personnel les après-midis pour l'accueil du public. Nous allons voir comment embaucher et/ou mettre à disposition du personnel.

Didier BOUTARD estime qu'il y a suffisamment de bénévoles compétents qui pourraient assurer ce travail et souhaite qu'on les sollicite.

Bernard VIGNALS et Alain LALABARDE répondent qu'il faut que la présence soit régulière et que ça risque de durer.

- **Zone d'activité de Barguelonne**

Il est demandé à Monsieur Bernard Fournier, concerné par la question, de quitter la salle.

Afin d'avancer sur ce projet de ZA, il est nécessaire de faire l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Fournier.

Aussi, un échange a lieu entre les élus afin de faire une proposition d'achat, en tenant compte de la surface des terres constructibles, des terres labourables et des terres inondables.

Monsieur le Président va rédiger un courrier afin de connaître les intentions de Monsieur Fournier et de proposer une base de discussion. Il s'agit d'une proposition non définitive, qui pourra évoluer selon le zonage définitif de la ZA, et sous réserve de validation par le conseil communautaire

- **SICTOM**

Lors de la dernière réunion de Bureau, Marie-José SABEL a mis en avant une lettre du SICTOM datant de décembre 2018, dans laquelle le SICTOM demandait à la Communauté de communes de se prononcer sur le mode de gestion de la Redevance Incitative (soit en conservant le système dérogatoire de levée de la redevance par la CCQB, soit en laissant le SICTOM gérer entièrement la facturation et la levée de la redevance).

Monsieur VIGNALS indique qu'à ce jour, le SICTOM n' a jamais indiqué les conséquences financières pour la Communauté de communes du Quercy Blanc. Or sans évaluation budgétaire, il est difficile de choisir une option.

Jean-Louis BERGOUGNOUX ressent qu'il n'a pas le soutien des Communauté de communes sur ce sujet compliqué. Il se pose la question de savoir si les Communauté de communes font confiance aux délégués des communes. Or, sans soutien, cela ne sera pas possible d'avancer car cela passe par elles.

Si on ne fait pas confiance au SICTOM, il peut redonner la compétence aux Communauté de communes. (Coût = 2 millions d'euros.)

Marie-José SABEL estime qu'il serait temps de parler de l'écologie et des ordures ménagères, dont il faut diminuer le volume.

Ce projet a été voté par les délégués du SICTOM, il est légitime, innovant, et va dans le bon sens.

Peut-être faut-il reprendre la communication à zéro avec chaque maire, mais il ne faut pas revenir en arrière. La Redevance Incitative est inscrite dans le Grenelle de l'environnement. Il ne faut pas attendre qu'elle soit imposée. Si on ne fait rien la taxe actuellement à 24€ / t en 2021 va passer à 65€/t en 2025

Bernard VIGNALS indique que cela ne règle pas le problème des 2 options possibles, et il faut des chiffres pour pouvoir délibérer.

Jean-Louis BERGOUGNOUX affirme que l'on ne connaît pas ces chiffres. Une enquête très précise est en cours. Le cout est estimé à 2 millions d'euros avec une aide de l'ADEME à hauteur de 183 000€ (soit 9.60€ / hab). Il y aura également des aides pour investissement (conteneurs, camions, ...) à hauteur à priori de 50%.

Bernard VIGNALS veut savoir combien la Communauté de communes perd si elle transfère tout.

Jean-Louis BERGOUGNOUX a demandé à la Préfecture le montant de la perte du CIF mais n'a pas obtenu de réponse. D'après des calculs en interne, ce serait entre 25 000 € et 30 000 €.

Alain LALABARDE est très surpris que les délibérations prises à l'époque ne soient pas reconnues. Il n'est pas acceptable que ces décisions soient remises en cause. Il ne reviendra pas là-dessus. Mais il estime qu'il manque un vrai cadrage du sujet de la part du Président du SICTOM.

Bernard MICHOT analyse selon 3 volets :

- Financier : l'ADEME aide à hauteur de 10%, ce qui signifie qu'il reste 90% à la charge du SICTOM.
- Ecologique
- Technique : il faut se poser la question de savoir si le porte à porte est la meilleure solution dans les habitats dispersés.

Dans ses rapports, l'ADEME suggère que dans les communes rurales, le porte à porte n'est pas adapté. Il faut donc voir si on systématise cela. On parle de mutualisation et là on fait de l'individuel avec des contraintes très lourdes. Il faudrait voir d'autres solutions, qui auraient été mises en place ailleurs, comme par exemple des bacs communs avec badge à l'ouverture.

Jean-Louis BERGOUGNOUX précise que le porte à porte a été choisi car il est incitatif. Il est prêt à faire venir une Communauté de communes du Béarn, pour apporter son témoignage. Il revient moins cher de faire du porte à porte que de regrouper des bacs. Les bacs seront adaptés à la taille du foyer.

Maurice ROUSSILLON propose que l'on délibère sur qui gère, qui fait quoi. Si on donne la gestion de la redevance au SICTOM, on perdra de la DGF. Il nous faudrait un exposé précis du SICTOM, suivi d'une délibération de la Communauté de communes. Si on transfère la globalité, le SICTOM a la responsabilité totale (Recettes, impayés...). Il nous faut des chiffres sur les deux options de gestion.

Jérôme DELFAU est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas remettre en cause les décisions du SICTOM, pour respecter la démocratie. Mais il est convaincu que le fait de ne pas entendre le fort mécontentement des élus et des habitants est aussi un déni de démocratie.

Ici dans le Quercy Blanc, nous faisons partie des « meilleurs élèves » en matière de tri. Mais sur des dossiers aussi sensibles, est-ce normal de passer outre, de ne pas entendre ce qui se passe ?

Alain LALABARDE estime qu'on est effectivement face à un problème et donc qu'il faut trouver des solutions.

Jean-Louis BERGOUGNOUX précise qu'il y a beaucoup de nouveaux élus.

Dominique MARIN pense que c'est un sujet qui mérite une réunion spécifique.

Rémi DUPONT en tant que nouveau délégué au SICTOM pose beaucoup de questions. On retravaille beaucoup de choses, on peaufine. Il y a bien 2 options qu'il faut étudier de manière factuelle.

Bernard VIGNALS indique que nous attendons des données chiffrées du SICTOM et qu'une réunion spécifique de la communauté de communes sera organisée prochainement.

Séance levée à 21 h

Le Président,
Bernard VIGNALS

SIGNE